

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE D'ALZON DU 16 AVRIL 2024

**Présents** : Elodie BRUN, Sabine GRZYB, Marie Hélène VIVENS, Gérard ABRIC, Alain BOUTONNET, Jacques BOUTONNET, Dominique CAUVAS, Roger LAURENS, Sylvain TARDIF.

**Excusés** : Odile COLOMB procuration à Sylvain TARDIF, Yannick BOURRIE procuration à Sabine GRZYB

**Secrétaire de séance** : Sabine GRZYB

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h, puis il démarre d'ordre du jour.

## **1. CONSEQUENCES DE L'INTERDICTION DE PENETRER DANS LE LOGEMENT COMMUNAL 13 PLACE DE LA MAIRIE**

Vu l'arrêté 2024-012 de la commune d'Alzon d'interdiction de pénétrer dans le logement communal du 13 place de la mairie,

Vu les articles mentionnés dans l'arrêté,

Vu l'article 1724 du code civil,

Monsieur le Maire expose que suite au signalement de fissures inquiétantes par les locataires en novembre 2023, il a fait appel au CAUE du Gard (Conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'environnement). M. Pierre GALZIN du CAUE est venu le 11 décembre 2023 constater des désordres sur plancher bois-béton. Il a fourni un rapport recommandant la pose d'étais et l'intervention d'un bureau d'études. La pose d'étais a été faite dans la journée du 12.12.23. Le bureau d'études BETM venu le 9 janvier a fourni son rapport le 19 janvier 2024 qui recommandait la pose d'étais complémentaires, des études complémentaires et le délogement des locataires pour travaux.

Il a été pris un arrêté d'interdiction de pénétrer dans le logement à compter du 19 janvier 2024. Les locataires n'ont plus accès au local, ils sont informés qu'ils peuvent résilier leur bail sans préavis.

Une convention de relogement a été signée entre la Mairie (bailleur) et les locataires. Une lecture de la convention est faite.

La mairie a décidé de reloger de façon temporaire les locataires dans le gîte d'étape communal. Le Maire propose signer une convention d'occupation du gîte d'étape communal à compter du 20 janvier 2024 et jusqu'au 30 septembre 2024. La compensation financière sera une redevance d'occupation de 450 €. Jusqu'au 30 juin 2024, l'eau et l'électricité seront payées par le propriétaire qui reste titulaire de l'ensemble des contrats de fournitures et de maintenance du site. Au-delà du 30 juin 2024, l'eau (m3 uniquement) et l'électricité (kWh uniquement) seront à la charge de l'occupant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, à 11 voix pour,

VALIDE la convention d'occupation du gîte d'étape communal au prix de 450 € mensuel à compter du 20 janvier 2024.

## **2. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Les conditions strictes de l'annonce de recrutement sont : résident(e) Alzon, titulaire du permis C en cours de validité. L'appel à candidature sera diffusé par mail à l'ensemble des résidents de la commune.

La date butoir de dépôt des candidatures est : 15 mai 2024

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu de la crise possible de l'eau pour l'été à venir et du départ d'un agent en mutation, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'Adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.

Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint technique à temps complet.

Il devra justifier d'un permis poids lourds en cours de validité afin de pouvoir faire du transport d'eau potable et pouvoir effectuer tous les travaux d'un agent communal des services techniques.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'adopter la proposition du Maire,

**Article 2 :** d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

**Article 3 :** les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOPTÉ :** à l'unanimité, à 11 voix pour.

**3. VENTE CHEMIN PRIVE DE LA COMMUNE A MONSIEUR ET MADAME COSTES - GLEIZE**

Le Maire rappelle l'enquête publique validée le 30 novembre 2021 par le commissaire enquêteur qui a fait apparaître que ce chemin communal pouvait être passé dans le domaine privé de la commune et que cette vente peut se faire **aux conditions que :**

- Une division parcellaire soit réalisée par un géomètre
- **Un engagement à débroussailler, daté et signé du futur propriétaire, soit pris par écrit.**

- La référence à cet engagement à débroussailler soit notée dans tous les futurs actes liés à cette cession (délibérations, document notarial de cession) puisque que c'est le motif de la cession à titre gracieux.

- L'accès, via la parcelle A802, à la parcelle A805 appartenant à Mme SICART-BIAUSQUE reste dans le domaine communal et ne soit pas cédé à Mme Colette GLEIZE épouse COSTES.

M. le Maire demande donc au Conseil municipal de valider la cession à titre gratuit d'une section de l'ancien chemin, ainsi qu'à 3 € le m<sup>2</sup> pour une partie du talus de la voie ferrée à M. Gérard et Mme Colette COSTES (GLEIZE).

La totalité des frais afférents à cette transaction seront à la charge du demandeur (géomètre, notaire, etc...).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, valident, à l'unanimité, à 11 voix pour, la vente des parcelles bornées par le géomètre aux conditions fixées ci-dessus.

#### 4. QUESTIONS DIVERSES

Jacques BOUTONNET fait la lecture du projet de note qu'il a écrit sur l'eau à envoyer aux alzonais. La note est validée.

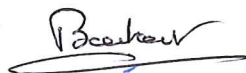
Comme il n'y a plus de questions à l'ordre du jour, la séance s'achève à 18h45.

#### LES MEMBRES DU CONSEIL

LE MAIRE, Roger LAURENS



Alain BOUTONNET  
1<sup>er</sup> adjoint



Gérard ABRIC  
3<sup>ème</sup> adjoint



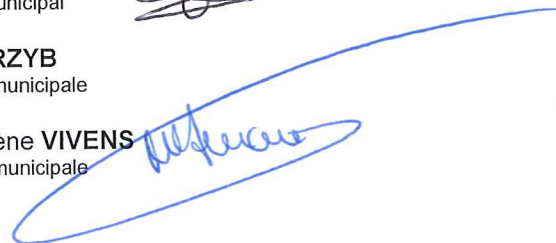
Yannick BOURRIE  
Conseiller municipal



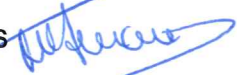
Dominique CAUVAS  
Conseiller municipal



Sabine GRZYB  
Conseillère municipale



Marie Hélène VIVENS  
Conseillère municipale



Secrétaire de séance : Sabine GRZYB



Jacques BOUTONNET  
2<sup>ème</sup> Adjoint



Elodie BRUN  
Conseillère municipale



Odile COLOMB  
Conseillère municipale

Sylvain TARDIF  
Conseiller Municipal



